

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 juin 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 19 juin à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 13 juin 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. DOSE – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE M. DETHOU à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN – M. FALCETTA

N°41 – DA du 19/06/2018

Rapporteur : M. MACHADO

**Mise à disposition des piscines communautaires – Modifications
apportées aux conventions d'utilisation avec les associations**

Depuis le transfert des équipements sportifs à la Communauté de Communes au 1er janvier 2010, les relations entre le Bassin de Pompey et les associations utilisant les piscines communautaires sont régies par des conventions de mise à disposition.

Ces conventions reprennent les dispositions financières ainsi que les différentes modalités (réservation de créneaux, respect des règles de surveillance et d'encadrement, ...) applicables aux associations amenées à utiliser les piscines.

Pour rappel, ces relations sont régies par :

- le principe de spécialité, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence pour procéder au subventionnement d'associations sportives. Tout ce qui pourrait représenter une subvention déguisée doit donc être clarifié.

- la modification statutaire adoptée en Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 visant à permettre à la Communauté de Communes de « participer au sein de ses équipements aquatiques à la promotion, à la pratique et au développement des sports de compétition. ».
- A ce titre, la partie compétition de l'activité des associations sportives utilisant les piscines communautaires peut être soutenue.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, deux conventions ont été adoptées par délibération du 24 février 2011 :

- Une convention à intervenir avec les associations de loisirs.
- Une convention d'objectifs à intervenir avec les associations ayant une part d'activité compétition au sein des piscines communautaires.

Il est proposé au conseil de procéder à deux modifications visant à s'adapter et à faciliter les usages associatifs au sein des équipements aquatiques :

1. Autoriser l'association, en cas d'activité spécifique, à respecter pour son personnel de surveillance la réglementation en vigueur propre à l'activité dispensée (et non une liste limitative de diplômes comme actuellement).
2. Assouplir le critère permettant d'accéder à la gratuité pour les activités de compétition, en modifiant le statut des adhérents dès la première compétition de niveau départemental ou supérieur (et non l'année suivante comme actuellement).

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission services à la population du 31 mai 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées à la convention d'utilisation des piscines communautaires applicable aux associations de loisirs, ainsi qu'à la convention d'objectifs applicable aux associations ayant une part d'activité compétition, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les conventions annuelles modifiées à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC